




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-788**

**Séance publique du**

**18 octobre 2021**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211018- lmc1198912-DE-1-1
Date de signature : 21/10/2021
Date de réception : jeudi 21 octobre 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE CESSION DU DROIT A VALORISATION DES  
CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE**

Le 18 octobre 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 octobre 2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Marc FERAUD, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Joëlle CANUET donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES  
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands  
équipements

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 OCTOBRE 2021

-----

**Nomenclature : 8.8**  
Environnement

**RAPPORTEUR** : Madame Joëlle CANUET

**Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**OBJET** : APPROBATION DE LA CONVENTION DE CESSION DU DROIT A VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le contexte actuel, les questions liées à la maîtrise de nos consommations énergétiques sont toujours plus d'actualité. La Ville d'Aix-en-Provence réalise chaque année de nombreux travaux d'entretien et de rénovation sur son parc de bâtiments dont une partie est réalisée dans le but d'améliorer la performance énergétique de son patrimoine (diminution des émissions de CO2 et des consommations d'énergie).

Ces travaux génèrent des améliorations énergétiques qui peuvent être valorisées par le mécanisme des Certificats d'Economies d'Energie. Cet outil, instauré par la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (dite loi POPE) du 13 juillet 2005, renforcé par les lois Grenelle (2010) et Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte - TEPCV (2015) connaît sa 4ème période qui a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021. Ce dispositif pourra être reconduit par la suite. A noter qu'aujourd'hui le décret tertiaire, Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, détaille les modalités d'application de l'article 17 de la loi de la Transition Energétique qui renforce l'obligation des villes en termes de rénovation énergétique de leur parc existant.

Ce dispositif a pour objectif de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (et notamment de CO2), en obligeant les fournisseurs d'énergies dit « obligés » d'encourager les consommateurs dit « éligibles », à réaliser des travaux d'économies d'énergie donnant droit à un certain volume de CEE (comptabilisant, par action réalisée, l'économie d'énergie

générée dans la durée de vie des améliorations générés). Des fiches spécifiques détaillent les travaux donnant droit à CEE et le volume d'énergie valorisable. Ainsi, ce dispositif incite les entreprises et collectivités à réaliser des travaux d'amélioration énergétique.

Les collectivités territoriales ont plusieurs possibilités pour valoriser ces CEE. Notamment céder ces droits à un obligé ou un « tiers délégataire » en amont des travaux afin d'externaliser les coûts du montage des dossiers administratifs, techniques et financiers, et ainsi augmenter le taux d'éligibilité au dispositif.

La convention proposée permet d'ouvrir un partenariat en faveur de l'efficacité énergétique avec la société LORIS ENR. Cette société se chargera de les valoriser à son initiative contre une participation financière d'un montant équivalent reversée à la ville lors du transfert des droits à valorisation.

La cession des droits de valorisation à un délégataire permet :

- Réduire les procédures administratives de création, de dépôt et de vente des CEE sur la plateforme nationale, déchargeant ainsi la Ville des procédures afférant à la valorisation en interne de ces CEE ;
- Chaque action peut être valorisée par la ville sans atteindre un volume assez important pour entrer en négociation avec les obligés ;
- Générer des recettes nettes pour la Ville ;

Pour ce faire, il vous est proposé, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique avec la société LORIS ENR;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant délégué à l'efficacité énergétique à signer ladite convention et tout document afférent ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal Aix-Municipale à faire recette des sommes générées en fonction des CEE valorisés.

DL.2021-788 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE CESSION DU DROIT A  
VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 48
Contre	: 6

Ont voté contre

Agès DAURES Cyril DI MEO Claudie HUBERT Gaëlle LENFANT Marc PENA Pierre SPANO

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

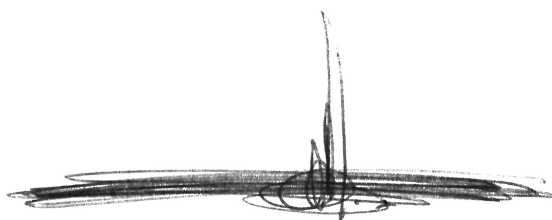
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/10/2021  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00